

RÈGLEMENT INTÉRIEUR association LA NORDIQUE DE SANGATTE

Version initiale le 31 mars 2018

Revisité le 08 novembre 2021 (article 6.3)

Revisité le 10 janvier 2025 (en rouge)

Article 1 – COMITÉ

Le comité est l'organe de décision, il est compétent pour décider de toutes les questions qui ne relèvent pas des décisions prises en A.G. Il met à jour le règlement intérieur.

Article 1.1 RÔLE : Le comité est chargé du suivi des adhésions, de l'organisation événementielle, et de la gestion budgétaire courante, etc.

Article 2 – BUREAU

Article 2.1 COMPOSITION DU BUREAU :

- **le la président (e) :** est chargé de la conduite générale des activités de l'association, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et associative.
- **le la trésorier (e) :** est responsable de la bonne tenue des comptes de l'association. Il effectue les paiements et encaisse les recettes et est chargé de présenter la situation financière de l'association à l'assemblée générale. Toutes les opérations financières qu'il effectue doivent être validées par le président. Il présente les comptes à l'assemblée générale afin d'en obtenir un quitus.
- **le la secrétaire (e) :** est garant du bon fonctionnement administratif de l'association en respect des textes statutaires et réglementaires. Il peut se voir chargé de mission ou pouvoir par le comité ou le président.

Article 2.2 RÔLE : Le bureau est chargé de gérer les affaires courantes de l'association.

Article 3 – AFFILIATION

L'association a pour objet la marche nordique, le comité décidera de son affiliation soit à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFR), à la fédération d'athlétisme ou de rester une association libre. Son adhésion ou non à un mouvement associatif sera déterminée par le comité directeur en fonction des coûts des obligations et des objectifs de l'association. Elle engagera alors l'association à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération choisie. Elle pourra prendre au minimum une assurance en responsabilité civile. Elle pourra solliciter l'agrément du ministère des Sports et de la Jeunesse si cela est possible.

Article 4 ADHÉSION

Article 4.1 CONDITIONS D'ADHÉSION

Avoir réglé sa cotisation annuelle (non remboursable) **et** fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique de moins de 3 mois à la date de l'adhésion, valable 3 ans, le paiement de cette cotisation leur octroie un droit de vote à l'A.G. (aucune adhésion possible sans certificat médical).

Chaque adhérent doit fournir son adresse mail, et N° de tel portable.

Article 4.2 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les adhérents doivent être personnellement assurés en responsabilité civile. De plus nous vous rappelons qu'une assurance individuelle contre les accidents corporels est vivement conseillée

Article 4.3 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

- Par radiation prononcée par le comité pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Par radiation prononcée par le comité pour motifs graves qui peuvent être : le non-respect des statuts et règlements de l'association.

ARTICLE 5 ORGANISATION DES RANDONNÉES

L'activité se déroule le jeudi et le dimanche **départ à 9h00**. Exceptionnellement d'autres sorties peuvent être programmées un autre jour.

Pour les départs depuis un lieu différent du parking Hubert Latham, le calcul de l'heure de début de la randonnée se fait en tenant compte d'un départ à 9h00 en covoiturage depuis le parking Hubert Latham.

ARTICLE 5.1 ANNULATION DES ACTIVITES

En cas de mauvaises conditions météorologiques **et/ou de vigilance ORANGE ou ROUGE déclarées par météo France** **l'encadrant doit** annuler la sortie.

ARTICLE 5.2 PARTICIPATION A TITRE D'ESSAI

Les personnes venant à titre d'essai (3 fois) sont soumises aux règles de sécurité du présent règlement. En l'absence de certificat médical pour cette séance d'essai, ces personnes acceptent de dégager l'association de toute responsabilité et se disent couvertes par leur propre assurance.

ARTICLE 5.3 RESPONSABILITÉ DES PRATIQUANTS

- **Respecter le code de la route**
- Signaler à **l'encadrant** tout problème de santé qui pourrait se révéler un handicap pendant l'activité.
- Connaître ses limites,
- Emprunter les trottoirs, les passages piétons.
- Marcher sur l'accotement ou sur le côté gauche de la chaussée (sauf instructions de **l'encadrant**) et en file indienne sur route.
- Serrer à gauche en cas de croisement (cavalier, vélo, jogger...) **sur les chemins**.
- Attendre les instructions de l'encadrement pour traverser les chaussées. Se conformer à la signalisation.
- Respecter la nature en ne laissant aucun déchet.

Dans tous les cas, écouter et appliquer les consignes de l'encadrant.

Article 5.4 ENFANTS ET CHIENS.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les chiens doivent être tenus en laisse et rester sur les chemins de randonnés

Article 5.5 ÉQUIPEMENT, SANTE ET ALIMENTATION

Chaussures de randonnées, une paire de bâtons spécifiques marche nordique, un petit sac à dos et de quoi grignoter et boire.

Des membres du comité possèdent une trousse de premier secours,

Article 5.7 COMMUNICATION

Toutes les informations ou convocations concernant l'association (comptes-rendus des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, **sorties** et divers) seront envoyées par courriel à tous les adhérents.

Un ~~blog ou page Facebook~~ site WEB permet la consultation de tous ces documents notamment pour les sorties des dimanches. Référence du site « lanordiquedesangatte.com ».

En cas de sortie annulée à la dernière minute l'information sera diffusée en parallèle par mail.

Article 5.8 CALENDRIER

Un programme ~~semestriel prévisionnel~~ des responsables (encadrants) des sorties des dimanches ~~indicatif~~ est proposé par le comité, ~~Un blog~~ le site WEB « lanordiquedesangatte.com » permet la consultation par tous des sorties prévues et des responsables de sorties ~~est envisagé~~.

Chaque année à l'automne une manifestation « La NORDIQUE de SANGATTE » est programmée.

Article 6 ENCADREMENT

Article 6.1 ENCADREMENT DES ADHÉRENTS :

La responsabilité de l'association n'est engagée que sur le parcours défini et dans la mesure où l'adhérent respecte les consignes de sécurité écrites et orales.

~~La randonnée prévue par l'encadrement ne doit pas exposer les participants à des conditions portant à risques et non compatibles avec la pratique de la marche nordique.~~

L'animateur de la sortie prévue, est le seul habilité à prendre les décisions qui s'imposent. Il peut refuser tout participant dont il juge l'équipement et le comportement inadapté au parcours proposé.

Tout participant qui quitte le groupe doit prévenir l'animateur,

La marche nordique étant tonique, elle demande une bonne condition physique et une aptitude à suivre un rythme plus soutenu que la randonnée.

Article 6.2 SECURITE , CIRCUIT, ALLURE DE MARCHE, PAUSES

Les marcheurs doivent impérativement respecter les consignes données par les animateurs.

~~Le port d'un bandeau jaune fluorescent (offert par l'association) et/ou de tout autre élément fluorescent (gilet etc...) est obligatoire lors des randonnées.~~

Des arrêts sont effectués régulièrement pour permettre le ravitaillement, la récupération.

L'allure de la marche nordique doit permettre aux nouveaux marcheurs, aux personnes marchant moins vite de suivre le groupe. Cette discipline doit rester dynamique. ~~Le groupe en pause ne doit pas repartir tout de suite après l'arrivée des retardataires. Les retardataires sont priés de ne pas trop « languir » lors des arrêts.~~

Les marcheurs rapides qui prennent de l'avance doivent régulièrement revenir sur le groupe marchant plus lentement. au milieu du groupe un animateur veille à la sécurité,

Un encadrant se positionne à l'arrière du groupe pour s'assurer de l'avancement des retardataires et signaler tout problème (incident, chute, allure). ~~En l'absence d'encadrant un adhérent désigné par le responsable de la randonnée servira de serre file~~

Article 6.3 – ENCADRANT ~~ou ANIMATEUR~~

Il est désigné par le comité lors d'un vote pendant une réunion du bureau ou comité.

L'encadrant est responsable de la sortie organisée par l'association ou par lui-même.

Lors de la sortie il encadre l'ensemble des marcheurs adhérents en suivant le tracé défini (le dimanche).

Il prend les décisions relatives à la sécurité des marcheurs adhérents.

Il doit respecter et faire respecter toutes les consignes définies notamment dans les articles 5 et 6 de ce règlement.

Il veille à la bonne marche de la randonnée.

Il réfère, au comité et au bureau, de tout incident/anomalie survenu lors des randonnées.

Il ne prend pas de décision, en dehors de ce qui est prévu, sans en avertir le comité et le bureau.

Il doit être adhérent mais n'a pas obligation à faire partie du comité ou du bureau.

Motifs de la perte de la qualité de membre encadrant

- Par démission, adressée au président de l'association ;

- Par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave. Peut constituer un motif grave le non-respect des statuts et règlements de l'association, tout comportement contraire aux statuts et règlement et plus généralement tout comportement qui porte un préjudice certain, matériel ou moral, à l'association.

ARTICLE 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convocation, ordre du jour et procès-verbal

Article 7.1 CONVOCATION: Une assemblée générale annuelle ordinaire a lieu une fois par an, elle est convoquée par le comité. La convocation est envoyée à tous les adhérents par mail. L'ordre du jour est joint à la convocation. À réception de la convocation tout adhérent peut poser une question par retour de mail 8 jours avant l'A.G.

Article 7.2. ORDRE DU JOUR, LES QUESTIONS & PROPOSITIONS DIVERSES :

Comprend :

Le bilan moral

Le bilan financier + quitus comptable

L'ordre du jour est établi par le comité, sur proposition du président et du secrétaire

Article 7.3. PROCES-VERBAL: Le procès-verbal est établi par le président et le secrétaire qui le fait valider par le comité avant diffusion à l'ensemble des adhérents.

Article 8 DROIT à l' IMAGE

Chaque adhérent autorise la diffusion des photos, vidéos (blogs, Facebook, **site WEB**, mails, plaquettes de la mairie, presse, communication) prises dans le cadre des activités